

---

## La GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) prolongée en 2021 ...

---

Instaurée en 2008, la GIPA se révèle toujours, hélas, le seul outil qu'a trouvé l'Etat pour compenser la perte de pouvoir d'achat des agents publics dont le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation du fait du gel du point d'indice !

Pour le SNPTES, ceci démontre, s'il en était besoin, le niveau scandaleusement insuffisant des rémunérations dans la fonction publique d'un pays comme la France ...

Pour la période de référence du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020, le taux de l'inflation et les valeurs annuelles du point prises en compte pour le calcul de la GIPA sont fixés par [arrêté du 23 juillet 2021](#) :

- taux de l'inflation : + 3,78 % ;
- valeur moyenne du point en 2016 : 55,7302 euros ;
- valeur moyenne du point en 2020 : 56,2323 euros.

La seule réponse valable et efficace à ce scandale serait ce que revendique le SNPTES depuis toujours : une augmentation régulière de la valeur du point d'indice et une revalorisation des grilles indiciaires.

Pour les personnes éligibles à la GIPA, le simulateur ([https://www.snptes.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=7337](https://www.snptes.fr/doc_num.php?explnum_id=7337)) vous permet d'en estimer le montant<sup>1</sup> .

Choisy-Le Roi, le 31 août 2021

---

<sup>1</sup> Estimation sur la base d'un temps complet.

Les modifications de primes à la hausse ou à la baisse ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Seule la perte de pouvoir d'achat liée à l'indice est prise en compte.